



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2012116-0018 du 25 avril 2012

Objet : Approbation du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain
– Chutes de blocs sur le territoire de la commune de Mostuéjols.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010350-0021 du 16 décembre 2010 prescrivant la révision du plan de prévention des risques Mouvements de terrain – Chutes de blocs sur le territoire de la commune de Mostuéjols,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011347-0006 du 13 décembre 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du Plan de prévention des risques Mouvements de terrain – Chutes de blocs sur le territoire de la commune de Mostuéjols,
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 26 mars 2012,
- VU l'avis du Conseil municipal de Mostuéjols formulé par délibération en date du 15 février 2012,
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 5 janvier 2012,
- VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron en date du 10 janvier 2012,
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées en date du 18 janvier 2012,
- VU l'avis du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 3 février 2012,
- VU l'avis de la Communauté de communes Millau Grand Causses en date du 12 mars 2012,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,

- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Le plan de prévention des risques Mouvements de terrain – Chutes de blocs couvrant la commune de Mostuéjols comporte la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie de Mostuéjols. Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Midi Libre et la Dépêche, diffusés dans le département.

Le dossier communal est tenu à la disposition du public en mairie et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de Mostuéjols, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Général de l'Aveyron et au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Article 4 - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté

Fait à Rodez, le 25 avril 2012

Le Préfet de l'Aveyron

Cécile Pozzo di Borgo